

TERRASSUR COURTAGE

11 rue du Professeur Trémolières

25800 VALDAHON

☎ 03 81 25 01 10

✉ terrassur@terrassur.fr

🌐 <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>

N° ORIAS 20003176

www.orias.fr

ASSURANCES CHASSE

SAISON 2026-2027

En partenariat avec votre Fédération, TERRASSUR Courtage a le plaisir de vous proposer de souscrire un contrat d'assurance **Responsabilité Civile individuelle du chasseur** (assurance obligatoire et conforme à l'article L.423-16 du Code de l'Environnement) dans le cadre du Guichet Unique, à un tarif préférentiel.

Nous avons veillé à vous apporter les meilleures garanties et vous invitons à en prendre connaissance au verso du présent document. A noter que notre contrat prévoit la chasse accompagnée, la pratique du ball-trap ainsi qu'une extension monde entier et ce, sans frais supplémentaires.

De plus, en complément de l'assurance Responsabilité Civile individuelle du chasseur contractée dans le cadre du Guichet Unique, vous pouvez également souscrire, **par notre intermédiaire**, aux **garanties optionnelles** listées ci-après :

- sur notre site internet <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/> : garantie immédiate et attestation délivrée en temps réel sur votre boîte mail,
- par courrier, à l'adresse ci-dessus, en joignant le bulletin d'adhésion téléchargeable sur notre site internet ou sur demande au cabinet.

Les Conditions Générales CHASSE-01 - CHASS-GPT-00 - Annexes et Fiches descriptives des garanties dont vous trouverez un résumé ci-dessous sont consultables sur notre site internet ou sur demande au cabinet.

Dommages subis par les chiens de l'assuré pour garantir votre animal en cas de blessure ou de mort accidentelle						
Chien âgé de + de 9 mois et - de 10 ans		Montant des garanties			Cotisation	
Chien chassant le grand gibier	Chien avec pedigree : • Mort de l'animal dans la limite de 650 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre			98 €		
	Chien sans pedigree : • Mort de l'animal dans la limite de 300 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre			98 €		
Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier		• Mort de l'animal dans la limite de 650 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre			65 €	
Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier		• Mort de l'animal dans la limite de 300 € • Frais de soins vétérinaires dans la limite de 300 € par sinistre			55 €	
Plafond de garantie limité à 600 € par année et par chien avec un maximum de 3 sinistres par chien						
Franchise de 50 € au 1 ^{er} sinistre / Franchise de 100 € au 2 ^{ème} sinistre / Franchise de 150 € au 3 ^{ème} sinistre						
En cas de mort de l'animal, seule l'indemnité « mort de l'animal » sera versée ; les frais de soins vétérinaires ne seront pas pris en charge.						
Accidents corporels afin de vous garantir en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident						
Contrat		Montant et objet des garanties			Cotisation	
Accidents corporels subis par le chasseur ' <u>Exclusivement pendant la pratique de la chasse</u> '		Décès	Invalidité permanente	Frais de soins	Frais de recherche	15 €
		7 650 €	7 650 €	765 €	3 050 €	
Les capitaux prévus ci-dessus seront réduits de moitié lorsque l'assuré aura plus de 70 ans au moment de l'accident.						

Pour plus d'informations sur les modalités de souscription de ces garanties optionnelles et pour télécharger le bulletin d'adhésion, rendez-vous sur notre site internet <https://terrassur.jassuremonreseau.fr/>

Contactez notre équipe au **03 81 25 01 10** du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h pour toute question ou accompagnement dans vos démarches

Nous tenons également à votre disposition une proposition d'assurance pour votre groupement de chasse

Responsabilité Civile Groupement de Chasse				
Garanties		Montant des garanties		Cotisation
▪ RC Organisateur de chasse et de battue ▪ RC activités diverses (manifestations festives, locations de salles, concours canins, ...) ▪ Garantie optionnelle 'Protection Juridique'		Renseignements sur notre site internet : https://terrassur.jassuremonreseau.fr/ ou par téléphone au 03 81 25 01 10 - terrassur@terrassur.fr		selon nombre de membres
Abri / cabane / relais de chasse				
Garanties	Montant des garanties		Cotisation	
	Biens mobiliers	Biens immobiliers		
▪ Incendie et vandalisme - Effondrement - Catastrophes naturelles - Evènements climatiques - Dégâts des eaux - Responsabilité Civile propriétaire ou occupant d'immeuble Superficie maximale 50 m²	à concurrence de 10 000 € sauf Dégâts des eaux : 5 000 €	illimité vétusté déduite	180 €	
▪ Incendie et vandalisme - Effondrement - Catastrophes naturelles - Evènements climatiques - Dégâts des eaux - Vol - Responsabilité Civile propriétaire ou occupant d'immeuble Superficie maximale 100 m²	à concurrence de 15 000 € sauf Dégâts des eaux : 7 500 € sauf Vol : 3 750 €	illimité vétusté déduite	300 €	

Notice d'information du contrat groupe RESPONSABILITE CIVILE CHASSE souscrit par votre FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

Cette notice d'information résume et complète les Conditions Générales (n° CHASSE-01) du contrat souscrit par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE dénommé ci-après l'Assureur.

Cette notice vous est remise afin de vous informer des garanties auxquelles vous pouvez prétendre en souscrivant à votre contrat.

Le présent document constitue un résumé des garanties des contrats auxquels il convient de se référer en cas de sinistre.

Les garanties ne sont accordées que sous réserves des limites, capitaux, franchises, exclusions et déchéances stipulées aux contrats précités et souscrits par la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS.

Seules les Conditions Générales et Particulières du contrat et ses avenants, à disposition dans les locaux de votre Fédération, sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

1. ADMISSION A L'ASSURANCE, PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs.

Les garanties s'appliquent à compter de la date d'effet figurant sur votre attestation d'assurance, et sous réserve du règlement de la cotisation, et cessent le 30 juin à minuit de la saison cynégétique en cours.

2. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L-423-16 à L-423-18 du Code de l'environnement).

3. RESUME DES GARANTIES

GARANTIE A : RESPONSABILITE CIVILE

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement, pouvez encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de chasse,
- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L 423-2 du C.E,
- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir,
- lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exerciez cette mission qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA,
- du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,
- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction autorisée d'animaux, sans limitation du nombre d'animaux.

Territorialité : la garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

EXCLUSIONS

OUTRE LES EXCLUSIONS GENERALES, NOUS NE GARANTISSONS PAS :

- LES DOMMAGES SUBIS PAR LES PREPOSES ET SALARIES DE L'ASSURE PENDANT LEUR SERVICE ;
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS SUBIS PAR LES ASCENDANTS, LES DESCENDANTS ET CONJOINT DE L'ASSURE
- LES DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS RESULTANTS D'UN INCENDIE OU D'UNE EXPLOSION AYANT PRIIS NAISSANCE DANS LES LOCAUX DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE, LOCATAIRE OU OCCUPANT A QUELQUE TITRE QUE CE SOIT ;
- LES DOMMAGES CAUSES AUX CHOSSES, ANIMAUX OU OBJETS CONFIES OU DONT L'ASSURE EST PROPRIETAIRE OU DETENTEUR A UN TITRE QUELCONQUE ;
- LES DOMMAGES CAUSES PAR LES VEHICULES A MOTEUR ET LEURS REMORQUES DONT L'ASSURE OU LES PERSONNES DONT IL EST RESPONSABLE ONT LA PROPRIETE, LA CONDUITE OU LA GARDE.

GARANTIE B : PROTECTION JURIDIQUE

DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE

La garantie de Protection Juridique intervient en cas de litige survenu dans les circonstances prévues par la garantie A et opposant l'assuré à un tiers.

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE s'engage à :

- a) Pourvoir, à ses frais, à la défense de l'assuré devant les tribunaux répressifs si l'assuré est poursuivi à la suite d'un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- b) Réclamer à ses frais, soit à l'amiable, soit judiciairement, la réparation pécuniaire des dommages causés à l'assuré par un accident survenu dans les circonstances prévues par la garantie A.

- c) L'assuré dispose du libre choix de l'avocat ou de toute autre personne qualifiée par la réglementation en vigueur et est maître de la conduite du procès dans la limite des montants fixés au contrat

4. EXCLUSIONS GENERALES

Outre les exclusions spécifiques aux garanties du contrat, restent toujours exclus :

- LA FAUTE DE L'ASSURE, SI ELLE EST INTENTIONNELLE OU FRAUDULEUSE ;
- LES CONSEQUENCES DE LA GUERRE ;
- LE PAIEMENT DES AMENDES ;
- LES CONSEQUENCES DE LA PARTICIPATION DE L'ASSURE A UN PARI ;

A CES EXCLUSIONS GENERALES, S'AJOUTENT LES EXCLUSIONS PARTICULIERES PREVUES PAR LA GARANTIE A

5. MONTANT DES GARANTIES - LIMITES - FRANCHISE

5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE - GARANTIE A

(Les montants s'entendent par sinistre et par année d'assurance)

DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE SOMME.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.530.000 €.

- DOMMAGES causés par les chiens de l'assuré aux animaux de basse- cour, plantations et récoltes des tiers : 150.000 €.

Cette garantie intervient uniquement en cas de dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction autorisée d'animaux.

- DOMMAGES causés aux chiens des tiers : 150.000 €.

FRANCHISE : NEANT.

5.2 PROTECTION JURIDIQUE : DEFENSE PENALE ET RECOURS EN RESPONSABILITE - GARANTIE B

100.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert. Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les Conditions Générales.

6. SINISTRES ET INDEMNITES

OBLIGATIONS DE L'ASSURE

L'assuré doit sous peine de déchéance (sauf cas fortuit ou de force majeure), dès qu'il a connaissance d'un sinistre, et au plus tard dans les cinq jours, en donner avis par écrit à l'adresse figurant sur son attestation d'assurance.

IL DOIT EN OUTRE :

- Indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées, ainsi que les noms et adresses des personnes lésées et, si possible, des témoins.
- Transmettre dans le plus bref délai, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui seraient adressés, remis ou signifiés à lui-même ou à ses préposés concernant un sinistre susceptible d'engager une responsabilité couverte par la garantie du risque A.

En cas de non-respect de ce délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE peut opposer une déchéance à l'assuré s'il établit que cette déclaration tardive lui a causé préjudice.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'assuré ayant pour but d'induire en erreur l'Assureur sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre.

Remarque importante : votre attestation d'assurance comporte un numéro de téléphone vous permettant d'appeler un conseiller en cas de sinistre.

Règlement des indemnités.

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

Subrogation

Suite à un sinistre que l'Assureur vous a indemnisé, il se substitue dans vos droits et actions contre le responsable de vos dommages, afin d'obtenir le remboursement des sommes qu'il vous a réglées.

LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE

- Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME
- Dommages matériels et immatériels : 1.530.000 €
- Protection juridique : Défense pénale et recours en responsabilité : 100.000 €

La présente notice d'information n'est pas un contrat d'assurances et ne saurait engager GROUPAMA Paris Val de Loire, au-delà des limites et conditions du contrat.

Groupama Paris Val de Loire

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire 60 bd Duhamel du Monceau - CS 10609 - 45166 Olivet Cedex - Siège social : 1 bis avenue du Docteur Ténine - CS 90064- 92184 Antony Cedex - 382 285 260 RCS Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution située 4 Place de Budapest 75009 Paris. www.groupama.fr
Terrassur Courtage - marque du groupe Diot-Siaci - Siège social : 5 bis boulevard Jean Jaurès - BP 1915 - 45009 Orléans Cedex 1 - N° Orias : 20003176 - www.orias.fr
Société indirectement détenue à plus de 10% par Groupama Paris Val de Loire
Société qui effectue plus de 33% de son chiffre d'affaires annuel avec Groupama Paris Val de Loire - SIREN 382 285 260 RCS NANTERRE